



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ARRÊTÉ

2-Urbanisme
2.3-Droit de préemption urbain

N° A-2024-18

Droit de Préemption Urbain (DPU) – Arrêté portant délégation de signature

Mme la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°D2024-3-2-9 du 12 mars 2024 relative à la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) du Conseil Communautaire au Président ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipulent que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature de la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 21 février 2024 aux Vice-Présidents : M. Lucien BAZIN, M. Jean TURMEL et M. Frédéric BROGNIART ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégations sont données, à :

- M. **Lucien BAZIN**, 5^{ème} vice-président, sur le secteur du pôle de proximité de Vire Normandie
- M. **Jean TURMEL**, 8^{ème} vice-président, sur le secteur du pôle de proximité de Condé-en-Normandie,
- M. **Frédéric BROGNIART**, 4^{ème} vice-président, sur les communes membres de l'intercom de la Vire au Noireau (hors secteur du pôle de proximité de Vire Normandie et du pôle de proximité de Condé-en-Normandie),

pour signer toutes les pièces relatives à la gestion et à l'exercice du droit de préemption urbain relevant de l'Intercom de la Vire au Noireau, c'est-à-dire en matière de conduite des actions de développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme)

Article 2 : La présente délégation étant consentie par Mme la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Mme la Présidente de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066799-20240516-A-2024-18-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 24/05/2024

Fait à Vire Normandie

Le 16 mai 2024

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/rubrique>
« actes administratifs le : 24 MAI 2024

Arrêté n°A-2024-18 du 16 mai 2024

